



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
 Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 8, au 1er.
 À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 23 mai 1845.

Des débats intéressants ont eu lieu en Angleterre, à la chambre des communes, dans la séance du 16 ; il s'agissait du droit de visite, auquel le gouvernement britannique ne renoncera jamais qu'avec peine, que par la contrainte morale, sinon matérielle. Lord Palmerston a rappelé avec complaisance les traités faits pour l'abolition de la traite sous le ministère whig, alors qu'il était ministre des affaires étrangères, et si ces traités n'avaient eu réellement pour but que la répression de la traite, cet infâme trafic, nous ne pourrions qu'applaudir au discours de lord Palmerston et regretter avec lui que les circonstances aient empêché l'Angleterre de continuer l'œuvre commencée avec une certaine énergie. Mais quand nous voyons nos vaisseaux marchands livrés sans motifs réels à la brutalité des officiers anglais, le secret des relations commerciales de nos négociants, de nos armateurs, porté à la connaissance de leurs rivaux, il est permis de penser que la répression de la traite été le prétexte plutôt que l'objet véritable du droit de visite. Si l'humanité devait gagner à l'exercice de ce droit par la marine britannique, et que les avantages ne fussent pas égaux s'il était pratiqué par d'autres vaisseaux que les siens, nous penserions que le triomphe d'un principe aussi grand que celui de l'abolition de l'esclavage mérite bien quelques sacrifices ; mais lorsque les Anglais eux-mêmes sont pris en flagrant délit de traite, quand leurs bâtiments de guerre la pratiquent, nous pouvons douter de la sincérité du gouvernement anglais, et nous trouvons étrange que lord Palmerston vienne traiter d'intrigues les efforts des chambres françaises pour empêcher la ratification du traité de 1841 ; il devait plus d'égards au vote dicté par l'opinion publique.

Le refus de la France de signer ce traité a entraîné la non-accession de la Hollande, de la Grèce et du Hanovre ; ces nations étaient libres d'agir à cet égard comme elles croyaient convenable de le faire, et le gouvernement anglais ne pensa pas devoir les presser de signer, dans la crainte que le refus de l'une d'elles n'eût des conséquences fâcheuses vis-à-vis des autres puissances signataires du traité et ne les amenât à se retirer ; toutefois s'ensuit-il de leur non-accession que la traite a pu se faire sous trois pavillons européens, ainsi que l'a dit l'ancien ministre des affaires étrangères ? Non, cette accusation n'est pas fondée, et sir Robert Peel, dans une réponse assez vive, a repoussé cette grave imputation. Que lord Palmerston tienne à l'exécution des traités dont une partie est son œuvre, qu'il regarde comme efficaces, rien n'est plus naturel ; mais qu'il appelle le mensonge à son aide, qu'il accuse la France de favoriser la traite, cela n'est ni convenable ni digne d'un homme politique ; cela indique assez qu'en établissant le droit de visite l'Angleterre a moins songé à la traite qu'aux entraves qu'il apporterait au commerce des autres nations.

Il n'est pas exact de dire aujourd'hui que les raisons qui ont entraîné la France à ne pas ratifier le traité de 1841 se rattachaient notoirement à la solution de l'alliance amicale qui avait précédemment existé entre la France et l'Angleterre. Si la France désira rompre cette alliance, c'est qu'elle ne lui trouvait pas ce caractère amical que sir Robert Peel veut bien lui prêter ; c'est qu'elle

comprit que l'amitié de l'Angleterre coûtait trop cher, quand elle imposait le sacrifice de notre dignité et de nos intérêts. Les vexations, il ne faut pas l'oublier, auxquelles notre commerce était soumis, en étaient venues à ce point qu'elles n'étaient plus tolérables, et les rapports des capitaines ont été assez nombreux pour qu'il n'y ait aucun doute à cet égard. Les paroles du ministre anglais ne changeront pas la nature des faits ; il a fallu toutes les avances souffertes par nos vaisseaux marchands pour amener l'opinion à se manifester aussi vivement qu'elle l'a fait, à rompre des traités regardés jusque-là comme utiles à la répression d'un trafic que la France réprouve aussi vivement que toute autre nation.

Nous ne suivrons pas sir Robert Peel dans les explications qu'il a données relativement aux Etats-Unis et au Brésil, à l'Espagne et au Portugal, aux traités qui liaient les deux premières nations à l'Angleterre pour l'empêchement de la traite, aux représentations qui devaient être faites aux deux dernières ; nous ne voulons nous occuper ici que de ce qui regarde la France. Nous espérons, en lisant le début de la discussion, que le ministre donnerait quelques explications sur les bases de la convention que préparent en ce moment à Londres M. de Broglie pour la France et M. Lushington pour l'Angleterre ; le moment eût été, ce nous semble, assez opportun. Sir Robert Peel a refusé de s'expliquer à cet égard, disant que ses lèvres étaient closes et scellées parce que les négociations étaient pendantes.

Toutefois il a laissé deviner que la France et l'Angleterre préparaient un arrangement qui serait beaucoup plus avantageux que tous les arrangements actuellement en vigueur. Ses paroles à ce sujet méritent d'être rapportées.

« On fait courir le bruit, dit-il, qu'il va être établi un blocus » actif et efficace de la côte d'Afrique ; on parle de la conclusion » de traités avec diverses puissances, qui nous permettront de » détruire les dépôts sans offenser le droit des gens. Si cela se fait, » nous serons heureux ; l'action combinée de la France et de l'An- » gleterre pour la suppression de la traite sera très-efficace. Lord » Palmerston regretterait sans doute de compromettre un tel suc- » cès par des discussions prématurées. Toutefois, il me paraît » démontré, par la manière dont le noble lord a parlé des négo- » ciations pendantes, qu'il s'attend à quelque conclusion impor- » tante et avantageuse. »

Quelques diplomatiques, quelque obscurs que soient les termes employés par sir Robert Peel, comme il n'a pu cru devoir détruire les espérances manifestées par lord Palmerston, il nous semble en résulter assez clairement qu'il les partage ; s'il en était autrement, il n'eût certainement pas voulu entretenir dans le pays des pensées qui ne se réaliseront pas, il n'eût pas donné à la chambre des communes un espoir que les faits viendraient bientôt briser.

On peut donc en conclure que les négociations sont terminées, et le gouvernement français ne peut garder long-temps le silence à cet égard ; dans tous les cas, la convention doit être l'objet d'un examen de la part des chambres, et nous espérons qu'elles persisteront dans la voie qu'elles ont suivie. Ce qui importe avant tout,

c'est de mettre des entraves sérieuses à l'indigne trafic de chair humaine auquel on s'est trop long-temps livré avec impunité ; c'est d'empêcher les capitaines négriers de continuer ces déplorables expéditions qui déshonorent l'humanité ; c'est de mettre les chefs africains dans l'impossibilité de vendre les malheureux qu'ils enlèvent, les enfants de leurs sujets, et ces sujets eux-mêmes. Mais, dût la France augmenter le nombre de ses croiseurs et de ses stations, il importe à sa dignité, à ses intérêts, que les navires français ne soient visités que par les vaisseaux de guerre français ; il ne faut pas que nos marins aient à souffrir de l'insolence ou de l'avidité des marins anglais ; l'argent dépensé pour atteindre ce double but ne sera regretté par personne.

Paris, le 21 mai 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre a enfin résolu, dans sa séance d'hier, la question de la durée de la concession du chemin du Nord. On se rappelle qu'au début de la discussion qui s'est engagée sur le projet de loi, M. le ministre des travaux publics, mis en demeure par l'honorable M. Gauthier de Rumilly de faire connaître à la chambre s'il entendait soutenir le chiffre de 45 ans primitivement proposé par le gouvernement, répondit affirmativement à la question qui lui était adressée. Ainsi donc, M. Dumon (du Lot) croyait alors que le chiffre de 45 ans était le seul chiffre admissible ; il le croyait avant que l'embranchement de Fampoux à Hazebrouck eût été voté, c'est-à-dire avant que la chambre eût pris une décision qui, selon lui, devait réduire de plus de 400,000 f. par an les produits de la compagnie qui soumissionnera la ligne du Nord.

Si M. Dumon avait voulu être logique et conséquent avec lui-même, l'embranchement de Fampoux voté, que devait-il faire ? Il devait prier la chambre d'élever le chiffre de 45 ans dans une proportion correspondante au préjudice qu'il croyait devoir être causé à la ligne principale par cet embranchement. Est-ce là ce qu'il a fait ? Nullement. Il n'a pas même défendu son chiffre de 45 ans. Jugeant sans doute que cette discussion du chemin du Nord lui avait valu assez d'échecs, il a voulu échapper à celui qui le menaçait encore, et il s'est empressé de se rallier au chiffre de 41 ans proposé par trois membres de la commission, MM. Berryer, Lamy et Galos. C'est ce dernier chiffre qui a été adopté, après le rejet successif du chiffre de 25 ans présenté par MM. Lunéau et Garnier-Pagès, du chiffre de 33 ans, chiffre primitif de la commission, abandonné par elle et repris par M. Grandin, puis enfin du chiffre de 38 ans proposé par MM. Muret de Bort, Cadeau d'Acy, Ardant et Duprat.

Il n'y a eu, à vrai dire, de lutte sérieuse que sur ce dernier chiffre. Nous avions espéré qu'il serait adopté ; mais il y a dans la chambre, à ce qu'on assure, plus de cent députés qui ont des actions dans les diverses compagnies qui se sont formées pour soumissionner le chemin du Nord, et il n'a pas fallu quinze voix pour faire rejeter le chiffre de 38 ans. Nous ne voulons pas sonder le fond des consciences, cela serait peut-être téméraire.

Il nous reste à souhaiter que la concurrence s'organise sérieusement et qu'elle fasse ce que la chambre n'a pas eu le courage de faire : c'est-à-dire qu'elle limite à 25 ou 30 années au plus la durée de la concession du chemin du Nord, terme qui nous paraît plus que suffisant pour que la compagnie qui sera adjudicataire amortisse le capital dépensé par elle et serve annuellement à ses actionnaires une indemnité qui les rémunérera très-largement des risques, si risques il y a, qu'ils auront courus.

Les embranchements de Creil à Saint-Quentin et de Fampoux à Hazebrouck ont obtenu, sans aucune difficulté, 75 ans de concession.

Feuilleton du Censeur. — 24 Mai.

CHRONIQUE THÉÂTRALE.

GRAND THÉÂTRE.

Les débuts. — M^{me} Langeval-Flamand. — Le concert de M. Ch. Dancal.

Notre scène présente en ce moment, et grâce à l'arrêté de M. le maire, un spectacle peut être unique en France. Les sifflets se sont transformés en bravos, les chutes sont devenues des ovations. Malgré les nombreux considérants dont on a cru devoir faire précéder la défense de se livrer à toute manifestation hostile, il est difficile de bien discerner le but de l'arrêté municipal. M. le maire a-t-il voulu, soigneux outre mesure de la santé publique, ménager les poumons de ses administrés ? Ou bien a-t-il voulu enlever au spectateur ce droit sacré qu'à la porte il achète en entrant, et que M. le juge de paix du 7^e arrondissement de Paris a solennellement reconnu ces jours derniers, en acquittant un étudiant accusé de s'être indécemment servi d'une clef forcée à l'encontre d'une actrice délicate, au dire de MM. les romains ? C'est là un point qui n'est pas encore éclairci. Pourtant la création d'une commission chargée d'admettre ou de rejeter les artistes semble indiquer que l'intention municipale avait en vue la seconde hypothèse. Reste à savoir si cette commission est sérieusement possible. Comment trouver, sans y comprendre M. le maire, neuf personnes assez innocentes pour passer toutes leurs soirées au théâtre assez désintéressées pour exercer des fonctions aussi pénibles, uniquement par amour de l'art, assez courageuses pour affronter le mécontentement d'une notable portion du public, assez orgueilleuses enfin pour poser leur opinion comme la règle souveraine du bon et du mauvais ?

On devait prévoir ce qui arrive aujourd'hui : le public ne se laisse pas aisément dépouiller de ses droits. On peut bien, à grand renfort de sergents de ville et d'agents de police, empêcher de siffler ; mais d'applaudir comment on a obtenu un résultat diamétralement opposé à celui qu'on espérait. Le parterre reste unique et véritable juge ; seulement ses arrêts sont un peu moins intelligibles. C'est là ce qu'on appelle favoriser les progrès de l'art à Lyon. Deux artistes que nous aurons à apprécier bientôt, nous dirons que la nouvelle mesure nuit plus à leurs intérêts qu'elle ne leur sert, ont supplié la mairie de lever la fatale interdiction ; mais celle-ci, qui a foi en ses propres œuvres, a poliment refusé.

Dans cette fausse position, la direction elle-même n'avance qu'avec hésitation ; elle use largement de son droit de n'avoir plus pour abonnés que ceux qui lui conviennent, donne souvent des relâches et fait traîner les débuts en longueur.

Jusqu'à présent nous n'avons qu'un seul début à enregistrer, car nous transcrivons seulement pour mémoire celui de M. Barbot qui n'a aucune des conditions requises pour tenir son emploi de troisième basse. Jeudi dernier, M^{me} Langeval-Flamand a paru pour la première fois dans le *Barbier de Séville*, et, malheureusement pour cette dame, ce n'est pas à son avantage.

Nous sommes tout portés à tenir compte de l'émotion *toujours inséparable*, etc. : aussi renvoyons-nous à une seconde audition notre jugement définitif ; cependant nous croyons pouvoir affirmer que la débutante a une voix assez faible, dénuée de fraîcheur, et d'un timbre peu agréable, surtout dans les notes hautes. La note n'est attaquée que mollement et avec une incertitude bien sensible. Les fioritures ne sont pas constamment de bon goût, et leur exécution est loin de ne rien laisser à désirer. Ajoutons que M^{me} Flamand a une prononciation vicieuse, défaut essentiel pour tout chanteur, quel que soit le genre de musique qu'il exécute, mais principalement pour un chanteur d'opéra-comique. Enfin M^{me} Langeval a de la tenue et l'habitude de la scène ; mais cela ne suffit pas pour tenir lieu de certaines qualités physiques qui paraissent lui manquer, et dont l'absence réelle ou apparente lui a certainement nu dans l'esprit du public.

Le concert que M. Ch. Dancal a donné mardi dernier au Grand-Théâtre a été incontestablement un des plus brillants de la saison, soit par le choix et la variété des morceaux qui le composaient, soit par l'habileté et le talent des artistes qui y ont concouru. Avec Listz, le bénéficiaire et M^{lle} Mondutaigny, il était impossible qu'une soirée aussi bien remplie ne réunît pas tous les suffrages : aussi le public dilettante de notre ville en gardera-t-il long-temps le souvenir.

Listz a été, ce qu'il est toujours, spirituel, plein d'à-propos, de verve et d'entraînement. Son jeu, dramatique et saisissant dans la fantaisie de *Robert-le-Diable*, est devenu tendre, mélancolique et passionné, lorsque dans ses improvisations il a plusieurs fois ramené avec beaucoup de bonheur la délicieuse hymne à la nuit du *Désert*. Ce dernier morceau, chef-d'œuvre de spontanéité et d'inspiration, est venu révéler la merveilleuse facilité et le talent avec lequel le grand pianiste compose. Les thèmes choisis par Listz étaient la marche du *Désert*, un motif de la *Fille du Régiment* et un fragment inédit. Ces airs de facture et de mouvement différents ont été néanmoins réunis avec un art au-dessus de tout éloge. L'improvisateur

s'est montré dans le principe un peu froid et confus, mais bientôt les idées sont arrivées en foule ; alors les modulations les plus variées, les effets les plus inattendus se sont succédé avec abondance. Dès ce moment Listz a dominé son auditoire, il l'a transporté, et une triple salve d'applaudissements lui a prouvé tout le plaisir qu'il avait causé. De la grâce, de l'expression lorsqu'il chante, une agilité et une vigueur surprenantes dans les traits, voilà ce qui a fait de Listz le roi des pianistes, voilà ce qui a commandé l'admiration partout où il s'est fait entendre.

M. Ch. Dancal, qui avait organisé cette soirée, n'était pas encore connu à Lyon ; mais il s'y est bien vite conquis le rang qu'il doit occuper. D'origine espagnole, quoique né à Paris, M. Dancal est musicien de naissance ; il a trouvé dans sa famille une étincelle de ce feu sacré sans lequel il n'y a ni gloire ni avenir. Ses frères, sa sœur sont d'excellents artistes ; mais il leur est, sans contredit, supérieur. Premier prix du Conservatoire, il a tenu avec honneur le pupitre de violon-solo à l'Opéra-Comique, à l'Opéra et aux Italiens, et il y a conservé les saines traditions de l'art, qu'oubliaient, malgré eux, ceux qui quittaient de bonne heure le grand centre d'émulation et de lumières.

M. Ch. Dancal, élève de Baillot, en a le jeu suave et pur ; son coup d'archet est sûr, vigoureux et mordant ; néanmoins il manque un peu de largeur. C'est, au reste, le seul côté par où le violoniste prête à la critique ; Vieux-Temps sur le violon, Servais sur le violoncelle rivalisent seuls avec lui pour la perfection du *staccato*. Comme compositeur, ses inspirations sont heureuses, ses chants sont simples et sentis ; on voit qu'il est à l'aise lorsqu'il brode son thème, et qu'il connaît à fond les ressources de son instrument.

Nous devons des éloges sincères à M. Cherblanc, qui s'est surpassé pour être à la hauteur du bénéficiaire dans le duo pour deux violons, qui a été dit avec beaucoup d'ensemble et de verve. Quant au duo de violon et de piano sur *Guillaume Tell*, il a dignement terminé la soirée, quoique la finale ait été prise sur un mouvement un peu trop rapide.

Nous ne voulons pas terminer ce compte-rendu sans remercier aussi M^{lle} Mondutaigny, qui a chanté le grand air de *Robin des Bois* de manière à rappeler une excellente méthode. M^{lle} Mondutaigny a une belle voix et du goût, ce qui ne gâte rien ; pourtant dans les notes élevées son timbre devient légèrement aigu et sa voix moins flexible que dans les cordes basses, qui sont très-belles. Si nous le lui disons, c'est que nous sommes persuadés qu'avec du travail elle triomphera de ces deux obstacles, qui ne sont presque pas sensibles, et ne l'ont pas empêchée de bien mériter les fleurs et les bravos qui l'ont accueillie.

— Nous avons, comme tous les journaux, annoncé que les forces revenaient à M. Guizot, et que bientôt il serait en état de reparaitre devant les chambres et de reprendre sa part des discussions de la tribune. Les médecins qui ont prescrit le traitement qui a rendu si prompt la convalescence de M. le ministre des affaires étrangères ne partagent pas, assure-t-on, la sécurité qu'elle inspire.

« Défiiez vous de vous-même, lui ont-ils dit. Cette vigueur dont vous vous sentez capable n'est encore qu'une vigueur factice; elle est le résultat des moyens énergiques qui ont été employés pour activer chez vous la circulation du sang. Si vous la dépensez hâtivement, et avant qu'elle soit devenue réelle et normale, vous le regretterez. »

La Faculté conseille donc encore le repos à M. Guizot, mais tout porte à croire qu'il ne tiendra pas compte de ses avis.

Bulletin de la Bourse de Paris du 21 mai 1845.

Avant l'ouverture, le 3 0/0 était offert à 86 50 sans affaires, et il a ouvert au parquet à 86 30. Il a fléchi de suite, et il est tombé à 86 25, cours auquel il est resté pendant toute la bourse, et plutôt offert que demandé. Dans la coulisse, on a même offert assez long-temps à 86 20. Le cours de clôture a été 86 25 au parquet et 86 22 1/2 dans la coulisse.

Le 5 0/0 a éprouvé une assez forte baisse. Il est tombé à 121 55, et a fermé au parquet à 121 70 et dans la coulisse à 121 65.

Trois pour cent.....	86 15	Caisse Lafitte.....	1115 »
Quatre pour cent.....	» »	Obligations de Paris.....	1470 »
Quatre et demi pour cent.....	» »	CHEMINS DE FER.	
Cinq pour cent.....	121 50	Saint-Germain.....	» »
Emprunt de 1844.....	86 30	Versailles (rive droite).....	592 50
Trois pour cent belge.....	» »	— (rive gauche).....	365 »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	102 3/8	Paris à Orléans.....	1247 50
Cinq pour cent belge.....	106 »	Paris à Rouen.....	1130 »
Cinq pour cent napolitain.....	» »	Rouen au Havre.....	920 »
Cinq pour cent romain.....	104 1/4	Avignon à Marseille.....	» »
Cinq pour cent portugais.....	67 1/2	Strasbourg à Bâle.....	273 75
Trois pour cent espagnol.....	» »	Chemin du Centre.....	830 »
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	» »	Montpellier à Cette.....	» »
Banque de France.....	3275 »	Bordeaux à la Teste.....	206 25
Comptoir Ganneron.....	» »	Mulhouse à Thann.....	» »
Banque belge.....	635 »	Paris à Sceaux.....	» »

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 20 mai.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'aurai beaucoup de chiffres et de calculs à rectifier dans ce qui a été dit à la tribune.

Il faut que la compagnie trouve un intérêt de 6 0/0 et l'amortissement de son capital pendant la durée de la concession.

On conteste le chiffre du capital nécessaire à l'établissement de la ligne. Le gouvernement, en portant ce capital à 150 millions, ne croit pas avoir fait d'exagération.

M. Luneau prétend que ce chemin ne coûtera que 144 millions, y compris le matériel. Or, le gouvernement a déjà dépensé en terrassements et en travaux d'art environ 40 millions; mais les travaux sont loin d'être terminés, et il est extrêmement difficile de prévoir quelles sont encore les dépenses de ce genre pour l'avenir.

On nous dit qu'avec la subvention de l'Etat, la compagnie exploitera le chemin de fer gratuitement. Gratuitement, Messieurs! A partir du jour de l'adjudication, la compagnie aura à payer l'intérêt de 80 millions; elle aura à attendre que le chemin soit exécuté, c'est-à-dire près de deux ans, avant de pouvoir exploiter.

M. Luneau nous dit qu'il faut distraire du capital le matériel d'exploitation. Cela serait vrai si le matériel durait jusqu'à la fin de l'exploitation; mais il est évident qu'il faudra non seulement le réparer, mais le remplacer d'ici à la fin de la concession. Par conséquent on ne peut le distraire du chiffre des dépenses.

Quant à l'intérêt 6 0/0 à assurer à la compagnie, nous sommes tous d'accord; il n'y a donc pas lieu de discuter sur ce point.

Le gouvernement a fait examiner avec le plus grand soin le revenu probable du chemin. Les renseignements statistiques qui ont été présentés sont si contradictoires qu'il est impossible d'y trouver les bases d'un calcul équitable. Il faut cependant reconnaître que les facilités de communication augmentent beaucoup la circulation. Cela cependant ne s'opère que dans une certaine mesure qui ne varie guère une fois qu'elle est établie, et le nombre des voyageurs est resté jusqu'ici dans un rapport constant avec les marchandises.

Les statistiques *a priori*, messieurs, sont toujours très erronées; il n'est de bonnes statistiques que celles qui se font après coup.

Le chemin du Nord vaut-il autant que celui d'Orléans? J'en doute. Les chemins de fer qui aboutissent à une grande ville sont tous productifs dans les environs de la grande ville; mais plus on s'en éloigne, plus on s'éloigne des sphères d'activité.

Quant à l'agiotage qu'on nous reproche de vouloir favoriser, je dirai que rien n'est plus favorable à l'agiotage qu'une concession réduite. (Mouvements divers) Si la concession est très réduite, on pensera que les produits sont supérieurs à ce qu'ils vaudront en réalité, et les capitaux s'y précipiteront. C'est au gouvernement à les avertir et à les éclairer.

Le gouvernement se rallie à la pensée des trois membres de la commission qui proposent de fixer à 41 ans la durée de la concession. (Agitation prolongée.)

M. MURET (de Bort) : Je ne comprends pas les conclusions de M. le ministre après le discours qu'il a fait à cette tribune; il aurait dû, après tout ce qu'il a dit, conclure au chiffre de 99 ans.

Plusieurs membres : C'est évident! Très-bien! très-bien!

M. MURET (de Bort) : Pour moi, si j'étais compagnie, et que je partageasse les craintes de M. le ministre, je ne me contenterais pas à moins. (On rit.)

Le chemin du Nord est placé dans une situation plus avantageuse que les autres. Les parties les plus productives vont être livrées très-prochainement à la circulation; elles sont déjà construites, et jusqu'ici aucune compagnie n'a été placée dans cette position.

Au centre : Aux voix! aux voix!

M. MURET (de Bort) : Vous voulez aller aux voix, mais il importe que vous sachiez ce que vous allez faire.

Au centre : Aux voix! aux voix! La clôture!

M. GRANDIN paraît à la tribune; les cris : Aux voix! la clôture! recommencent.

A peine l'honorable M. Grandin a-t-il pu dire quelques mots, que la chambre, consultée par M. le président, prononce la clôture.

M. BIGNON présente le rapport de la commission qui a examiné le budget pour 1846. (Marques générales de satisfaction.)

Le rapport sera imprimé et distribué.

La délibération est reprise.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de MM. Garnier-Pagès et Luneau, qui propose de fixer à 25 ans la durée de la concession.

Cet amendement est rejeté.

M. GRANDIN propose de fixer la durée de la concession à 33 ans. L'honorable membre s'efforce de développer son amendement; mais les cris : Aux voix! qui recommencent avec plus de vigueur, ne nous permettent pas de suivre ses développements.

Cet amendement n'est pas adopté. L'amendement qui fixe la durée à 38 ans est mis aux voix.

Une première épreuve est déclarée douteuse.

Dix membres réclamant le scrutin, le scrutin est de droit.

En voici le résultat :

Nombre des votants.....	288
Majorité absolue.....	145
Pour l'adoption.....	132
Contre.....	156

La chambre n'a pas adopté.

L'amendement de MM. Berryer, Lasnyer et Galos, portant à 41 ans la durée de la concession, est mis aux voix et adopté.

Le reste de l'art. 4 est adopté.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

Séance du 21 mai.

PRÉSIDENCE DE M. DEBELLEYME, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est lu par M. Boissy-d'Anglas, un des secrétaires.

M. GRANDIN : J'ai une rectification à demander au procès-verbal. Le procès-verbal ne dit rien d'un incident qu'il eût été convenable de mentionner. Hier, en proposant de fixer à trente ans la durée de la concession du chemin de fer du Nord, j'avais, malgré une assez vive résistance, énoncé quelques chiffres pour démontrer que ce beau domaine (je me servais d'une expression de la commission elle-même) ne coûterait pas plus de 104 millions à la compagnie. J'avais à peine prononcé ce mot de compagnie, que j'ai été interrompu par des exclamations telles que de fait la parole m'a été retirée et que j'ai dû quitter la tribune.

M. LIADIÈRES : Vous avez cédé devant la volonté de la chambre. (Oh! oh!)

M. GRANDIN : Je maintiens que ce fait eût dû être mentionné dans le procès-verbal. (Adhésion à gauche.)

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur le projet de loi relatif au chemin de fer du Nord et à ses embranchements.

M. DUMON, ministre des travaux publics, propose à la chambre d'intervertir l'ordre des diverses dispositions du projet de loi, et de faire des articles de 5 à 12, contenant les règles imposées aux compagnies, un titre à part sous le titre de *Dispositions spéciales*. Ces articles seraient rédigés de façon à s'appliquer à tous les chemins de fer. Il conviendrait donc de voter auparavant les dispositions relatives aux dépenses et aux voies et moyens qui ne concernent que le chemin de fer du Nord. (Marques d'assentiment.)

M. LE PRÉSIDENT : Alors nous passons à l'art. 13 qui devient l'art. 5; il est ainsi conçu :

« Pour subvenir aux avances que l'Etat aura à faire pour l'achèvement du chemin de fer de Paris à la frontière de Belgique et le règlement définitif des comptes, il est ouvert au ministre des travaux publics :

» Sur l'exercice 1845, un crédit de 13,000,000 fr.;

» Et sur l'exercice 1846, un crédit de 6,000,000 fr. » — Adopté.

« Art. 14 (devenant l'art. 6). Il sera pourvu aux dépenses autorisées par l'article précédent conformément à l'article 18 de la loi du 11 juin 1842. » — Adopté.

M. LE PRÉSIDENT : Nous reprenons maintenant l'ancien art. 5, qui devient l'art. 7, et dont M. le ministre propose de généraliser la rédaction; il serait ainsi conçu :

« Nul ne sera admis à concourir à l'adjudication d'un chemin de fer, si préalablement il n'a été agréé par le ministre des travaux publics ;

» S'il n'a déposé à la caisse des dépôts et consignations la somme indiquée au cahier des charges ;

» Au secrétariat général du ministère du commerce, en double exemplaire, le projet des statuts de la compagnie ;

» Au secrétariat général du ministère des travaux publics, le registre à souche d'où auront été détachés les titres délivrés aux souscripteurs, et qui devra justifier la répartition définitive entre eux du montant du fonds social. »

M. LUNEAU trouve exorbitante cette faculté laissée au gouvernement de n'admettre à l'adjudication que les compagnies agréées par lui. Cette disposition se concevait lorsque le cautionnement était moins considérable; mais à présent qu'on l'élève au dixième du capital, il devient inutile de chercher d'autres garanties de solvabilité.

M. DUMON : Cette disposition, qu'on qualifie d'exorbitante, est de droit commun en matière d'adjudication; c'est à la chambre à voir si elle veut faire exception à cet égard pour ce qui concerne les adjudications de chemins de fer. (Aux voix! aux voix!)

M. LASNYER : Je crois devoir faire remarquer à la chambre que, sur les observations de M. le ministre des travaux publics, la commission, après le rejet de la proposition faite par M. le comte Daru à la chambre des pairs, avait cru devoir renoncer à présenter des dispositions générales pour prévenir les abus auxquels a donné lieu la formation des compagnies. Aujourd'hui M. le ministre demande que certains articles du projet actuel soient étendus à tous les chemins de fer; il doit être bien entendu qu'en adhérant à cette proposition la commission n'entend pas déclarer implicitement qu'il n'y a rien de plus à faire pour régler ce qui concerne l'action des compagnies et prévenir les abus dont nous avons tous été préoccupés.

M. BERRYER : Il ne s'agit que de prendre les seules dispositions susceptibles d'être appliquées cette année, puisque les compagnies sont formées, et de les appliquer aux chemins présentés, ceux du Nord, de Lyon, de Strasbourg et de Nantes. Si nous nous occupons d'une législation complète, la commission aurait d'autres mesures à proposer.

L'honorable membre entre dans quelques détails à cet égard, et termine en votant pour l'article.

M. DE LAROCHEJACQUELIN : Je demande à M. le ministre qu'il soit bien entendu que la commission qui prononce discrétionnairement l'admission ou l'exclusion des compagnies ne doit être déterminée que par des considérations financières; cela est très-important. Déjà des compagnies ont été évincées sans que les personnes haut placées qui s'étaient mises à la tête aient su pourquoi.

M. DUMON, ministre des travaux publics : La commission dont a parlé l'honorable membre ne se détermine que par des considérations exclusivement financières; elle n'examine que les garanties de la solvabilité. Sur le premier point, voilà ma réponse.

Quant aux décisions déjà prises par la commission, le ministre les prend sous sa responsabilité. Qu'on cite des faits, dit-il, et je répondrai.

M. DE LAROCHEJACQUELIN : Je ne veux pas citer des faits; mais il est certain que des compagnies ont été évincées sans qu'on leur en ait dit les raisons.

M. GALOS : On n'avait pas à leur en donner. (Murmures.)

Les trois premiers paragraphes de l'article sont adoptés.

M. KOECHLIN fait remarquer que des compagnies formées et très-sérieuses n'ont pas le registre à souche qu'on leur demande par le quatrième paragraphe, et comme la loi ne peut s'appliquer qu'à des compagnies formées, il vaut mieux supprimer le paragraphe.

M. BARILLON : Il peut s'en former de nouvelles, il s'en formera, notamment pour le chemin de Fampoux à Hazeubrouck.

M. MURET (de Bort), rapporteur : L'intention de la commission a été d'empêcher les compagnies de se concilier, de se réunir au moment de l'adjudication, pour supprimer toute concurrence. Pour cela, elle a voulu qu'il y eût un engagement sérieux et définitif entre les souscripteurs et la compagnie, et que cet engagement réciproque fût constaté par un registre à souche.

M. DUFAURE : La pensée de la commission est très-bonne; mais je crains qu'elle ne soit inapplicable en ce moment. Le registre à souche est excellent pour l'avenir; mais il y a des compagnies qui n'ont pas ce registre, dont les titres sont émis et négociés à la Bourse. On dit : Ils pourront facilement l'établir d'ici à l'adjudication; mais nous ne pouvons pas, Messieurs, même en les déplorant, ignorer les faits. Nous savons que les titres se négocient à la Bourse, qu'ils ont changé de mains; comment voulez-vous qu'on les retrouve, qu'on les réunisse? On sait où retrouver les premiers souscripteurs; mais, pour recevoir un titre nouveau, il faudrait qu'ils pussent rendre l'ancien. Je propose donc de maintenir le registre à souche pour l'avenir; mais, pour les compagnies actuellement existantes, je crois qu'il est impossible d'exiger autre chose que l'état appuyé de pièces justificatives constatant l'engagement réciproque des fondateurs et des

souscripteurs, et constatant en outre la répartition définitive entre eux du montant du fonds social.

M. BENOIST cite des faits à l'appui de ce qui vient d'être dit.

M. LUNEAU appuie la disposition proposée par la commission; elle est nécessaire pour prévenir les plus graves abus; elle est nécessaire pour empêcher la fusion des compagnies qui rend et qui déjà a rendu la sincérité de l'adjudication impossible.

Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

Séance du 21 mai.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures.

A l'ouverture de la séance, un des secrétaires donne lecture de six ordonnances royales qui nomment pairs de France le lieutenant-général Rullière, le baron de Sers, Lesergeant de Monneuve, Leclerc, Vincens Saint-Laurent et le marquis de Raigecourt.

M. LE GÉNÉRAL DESPANS-CUBIÈRES présente le rapport de la commission chargée de vérifier des lettres de grande naturalisation accordées à M. le maréchal-de-camp de Perron.

M. DE CAMBACÉRÈS dépose sur le bureau le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'établissement des trottoirs.

La commission conclut à l'adoption pure et simple.

La chambre se réunit ensuite dans ses bureaux pour examiner 49 projets de loi présentés par le gouvernement dans la dernière séance, savoir :

1° Projet de loi relatif à l'armement des fortifications de Paris;

2° Projet de loi relatif aux crédits supplémentaires et extraordinaires des exercices 1844 et 1845 et des exercices clos;

3° Projet de loi relatif à la démonétisation de la monnaie de billon;

4° Projet de loi tendant à accorder une pension à la veuve et aux enfants du capitaine Dimitri Capitanopoulo;

5° Projet de loi tendant à ouvrir un crédit extraordinaire de 2,176,000 fr. pour la restauration des monuments historiques;

6° Six projets de loi tendant à autoriser des impositions extraordinaires votées par les départements des Ardennes, de la Corrèze, des Côtes-du-Nord, des Pyrénées-Orientales, et des emprunts votés par le département de l'Orne et par la ville de Saumur (Maine-et-Loire);

7° Huit projets de loi relatifs à des changements de circonscriptions territoriales dans les départements de la Charente, de la Corse, de l'Eure, de la Loire, de la Moselle, des Hautes-Pyrénées (deux projets) et de la Vienne;

Et pour nommer, s'il y a lieu, les commissions auxquelles seront renvoyés ces projets de loi.

L'ordre du jour appelle la discussion des deux projets de loi relatifs aux douanes.

M. LE COMTE D'HARCOURT présente des considérations en faveur de la liberté commerciale, et s'élève contre les droits de douanes qui paralysent l'essor des industries nationales.

Il est quatre heures; la séance continue.

Tous les bruits qui ont couru sur le projet qu'avait le cabinet de faire entrer ses amis à la chambre des pairs par *petites fournées* se confirment de point en point. Aujourd'hui encore le *Journal des Débats* nous annonce que le *Moniteur* publiera très-prochainement diverses ordonnances royales qui élèveront à la dignité de pair de France :

M. le lieutenant-général Rullière;

M. de Raigecourt;

M. Sers, préfet de la Gironde;

M. Vincens Saint-Laurent, conseiller à la cour de cassation;

M. Lesergeant de Monneuve, ancien député;

M. Leclerc (du Calvados), ancien député.

Parmi ces noms, il y a en a un qui nous a frappés : c'est celui de M. de Raigecourt. Nous l'avons vainement cherché dans toutes les biographies politiques : impossible de le découvrir. M. de Raigecourt est sans doute l'un de ces riches propriétaires de France, légitimistes ralliés, qui paient huit ou dix mille francs d'impôt, et auxquels la quittance du percepteur, à défaut d'autre titre, ouvre les portes du Luxembourg.

M. le général Rullière commandait à Toulouse lors des troubles qui ont eu lieu au sujet du recensement. On l'avait d'abord accusé d'avoir failli devant la révolte, et il avait été mis en disponibilité. Bientôt on reconnut qu'on l'avait mal jugé et qu'on pouvait toujours compter sur lui, et l'on s'empressa de lui rendre son commandement. C'est probablement pour compléter la réparation qui lui était due qu'on vient de le nommer pair de France. On ne saurait d'ailleurs trop peupler la chambre des pairs, aussi bien que la chambre des députés, de généraux. Les généraux sont rompus à la discipline, et le ministère n'a qu'à leur donner le mot d'ordre pour qu'ils s'empresent de rentrer dans les rangs et d'exécuter fidèlement leur consigne.

Il en est absolument de même des préfets. Les meilleurs, aux yeux du cabinet, sont même ceux qui ont servi plusieurs régimes. C'est ainsi qu'on a fait choix de M. Sers, qui était préfet à Strasbourg au moment où la révolution de juillet éclata, et qui publia alors des proclamations fleurdelysées pour recommander l'exécution des ordonnances. M. Sers va aller rejoindre MM. de Rambuteau, Aubernon, Lezay-Marnésia, Nau de Champ-louis, de Lacoste, Napoléon Duchâtel, Dupont-Delporte, Maurice Duval, etc., etc. Si la mode continue, tous les préfets, avant peu de temps, voudront être pairs de France; mais alors que deviendront leurs préfectorats et leurs départements pendant la durée des sessions? Qu'est-ce donc que M. de Montalivet venait nous dire en 1851, lorsqu'à cette époque, lui ministre de l'intérieur, il demandait à la chambre des députés de fermer ses portes à MM. les préfets, attendu que les principes d'une bonne et sage administration s'opposaient à ce qu'on pût passer six à sept mois de l'année à Paris alors qu'on avait à conduire un département? Ce principe était véritablement anarchique, et il n'y a que l'extrême jeunesse de M. de Montalivet qui ait pu le lui faire pardonner.

Que M. Duchâtel persévère dans la voie où il est entré; bientôt il aura ses quatre-vingt-six préfets au Luxembourg, et avec ce bataillon de fonctionnaires destituables à la première résistance, la chambre des pairs sera plus que jamais une chambre comme le système les aime, c'est-à-dire une chambre qui ne parle pas et qui vote tout ce qu'on lui demande.

La promotion de M. Leclerc est une dette de reconnaissance acquittée par M. Guizot. Dans le Calvados, M. Leclerc a rendu des services à M. le ministre des affaires étrangères, et celui-ci l'en récompense; rien de plus juste. M. Leclerc est d'ailleurs un ancien légitimiste, dont le royalisme était si bien connu sous la Restauration, qu'il fut choisi, en 1827, par M. de Corbière pour présider le collège électoral de Falaise.

M. Lesergeant de Monneuve était garde-du-corps au moment de la révolution de juillet; il avait été fort bien traité par la branche aînée, et il lui conserva pendant quelques années un attachement sincère. En 1834, il se présenta aux électeurs de Saint-Omer en qualité de légitimiste, et c'est à ce titre qu'il fut nommé. Arrivé à Paris, on le caressa, on le fit dans l'accablable de prévenances et d'invitations de toutes sortes, on le fit dîner avec les princesses, et bientôt la branche cadette compta une conquête de plus. M. Lesergeant de Monneuve a été député pendant assez peu de temps, et nous croyons qu'il ne remplit pas toutes les conditions voulues par la charte pour avoir droit d'entrer à la chambre des pairs. Ce qui l'a fait choisir, c'est sa nullité, qui est véritablement incroyable, et, de plus, peut-être sa qualité de neveu de M. Lesergeant de Baienghem, dont on avait fait aussi un pair, et qui ne put jouir de cette faveur que pendant quelques mois.

Le journal *la Flotte* annonce que M. le ministre de la marine vient de signer une décision d'après laquelle, à l'avenir, les capitaines de vaisseau, à terre, jouiront de la totalité de leur solde partout où il leur conviendra de résider. Cette feuille ajoute ensuite :

« Ce n'est là qu'un commencement de justice : c'est à ce titre que nous l'accueillons, espérant que la mesure sera complétée, et que nous l'accueillerons, comme en Angleterre, tous les officiers. Ce premier pas, dont le ministre, nous dit-on, veut voir l'effet avant d'y donner suite, n'aura que de bons résultats, nous n'en pouvons douter. On nous assure que provisoirement le ministre se réserve de prononcer

sur les demandes qui lui seront adressées par les officiers de divers grades, à l'effet d'obtenir la même liberté, sans perdre aucune portion de la solde; c'est-à-dire que les capitaines de corvette et les autres officiers pourront obtenir, exceptionnellement et à titre personnel, ce qui sera un droit pour les capitaines de vaisseau. »

Afrique française.

BATHENA, le 14 mai. — Le temps est affreux ici. Le 12, il est tombé une si grande quantité de neige, que toutes les montagnes étaient couvertes, celles des Aurès surtout. Il est plus que probable que les troupes de l'expédition, qui sont parties d'ici le 1^{er} du mois, comme je vous l'ai annoncé, auront eu beaucoup à souffrir.

Il est arrivé hier 1,300 hommes détachés des 61^e, 22^e et 31^e régiments de ligne. On présume que la majeure partie de ces militaires partiront pour rejoindre la colonne expéditionnaire; les autres remplaceront les malades que nous avons ici, et qui partent aujourd'hui pour Constantine, le mauvais temps les en ayant empêchés hier.

La route de Biskara est sûre, et les communications ont toujours lieu.

EXPÉDITION DE L'AURÈS.

Bivouac de Medina, 5 mai.

Partis de Bathena le 1^{er} mai, nous fûmes coucher à sept lieues de cette ville, après avoir longé pendant toute la journée la vallée de Lambesa. Le lendemain, nous fîmes à peu près le même chemin; mais, après trois heures de marche, nous entrâmes dans les montagnes, et nous campâmes le soir dans une vallée assez fertile, auprès de quelques ruines romaines qui sont encore assez belles et bien conservées pour exciter la curiosité. Les tribus que nous avions traversées, quoique appartenant aux Aurès, avaient fait leur soumission. Néanmoins, le général Bedeau, prévenu que sans doute le camp serait assailli pendant la nuit par 5 ou 6,000 hommes, prit toutes les dispositions nécessaires pour prévenir cette attaque. On doubla les postes, et des compagnies de piquet furent toute la nuit sur pied. Le jour arriva heureusement sans que notre tranquillité fût un instant troublée.

Le 3, on quitta le bivouac pour franchir un col extrêmement difficile, surtout pour notre nombreux convoi. Après l'avoir franchi, nous devions entrer dans la tribu hostile des Ouled-Addi, et nous pensions bien que nous aurions à vaincre une opiniâtre résistance. Nos prévisions ne furent pas trompées. Après une heure de marche, nous aperçûmes toutes les montagnes qui bordaient ce col couronnées par une foule d'Arabes. De nombreux cavaliers étaient embusqués dans les positions les plus favorables pour fondre sur nous. Leur attitude, leurs cris, leurs dispositions, tout nous annonçait qu'ils nous disputeraient le passage pied à pied. Le général Bedeau fit alors arrêter la colonne et notre nombreux convoi de 1,500 mulets, au lieu de 500 que vous disiez ma dernière lettre. Huit bataillons mirent sac à terre, trois autres gardèrent les sacs et les bagages. La cavalerie et l'artillerie s'ébranlèrent bientôt aussi, et nos troupes, avec leur ardeur et leur bravoure accoutumées, coururent sur le col et le grimperent au pas de course, malgré le feu continu dirigé sur elles. En un instant, Kabyles et cavaliers, étonnés de notre audace, furent culbutés et refoulés dans les bois, où ils furent poursuivis jusqu'à la nuit avec la plus grande vigueur.

Bon nombre de ces Arabes ont dû être tués par nos soldats, mais on ne saurait préciser leur perte. De notre côté, nous avons eu deux morts et dix-huit blessés, et parmi ces derniers deux ou trois officiers. Ce n'est sans doute que par la rapidité avec laquelle nous avons agi que nous avons dû d'être aussi peu maltraités.

Le soir nous avons établi notre camp au centre du pays dont les Ouled-Addi avaient voulu nous défendre l'entrée. Leur cheik vint faire sa soumission, et dès lors les coups de fusil et la canonnade cessèrent.

Le lendemain 4, nous fîmes une route épouvantable au travers des montagnes les plus difficiles, et nous arrivâmes au centre des Aurès, dans un beau bassin, qu'on appelle Medina, et où l'on rencontre encore des ruines romaines. Nous y sommes campés sans être inquiétés. Les cheiks de ces contrées se sont aussi présentés au général pour traiter de leur soumission, mais on ne croit pas à leur bonne foi.

Mille travailleurs sont en ce moment occupés à construire une redoute au milieu de la plaine pour y enfermer les approvisionnements de ravitaillement, qui y seront gardés par une garnison dont nous ne connaissons encore ni la force ni la composition.

Enfin, débarrassés de nos nombreux bagages, nous allons battre tout le pays pour le soumettre. On prétend que vingt tribus au moins habitent les Aurès et que nous les aurons toutes sur les bras. Un grand mois nous suffira à peine pour parcourir la masse des montagnes qui nous environnent.

Nos blessés vont être évacués sur Bathena. Deux d'entre eux ont dû être amputés.

(Toulonnais.)

— Nous recevons les plus étranges confidences relativement aux tripotages dont certaines concessions en Afrique ont été l'objet. Les morales lois de septembre, ce chef-d'œuvre de M. Thiers, ne nous permettent même pas d'indiquer d'une façon un peu plus claire les abus que nous voudrions dénoncer, les transactions que la justice devrait avoir à examiner sévèrement. Nous nous bornons à demander s'il est vrai, entre autres faits, qu'une concession de mines a été faite au prix de 20,000 f. à des négociants qui viennent de la mettre en société au capital de 20 millions. Nous ne parlons pas ici des intermédiaires, mais nous disons : Si les négociants ne trouvent pas leurs actionnaires, ce qui est possible, comment qualifier le gaspillage qui a livré une telle source de richesses pour quelques billets de 1,000 f. ?

Chronique.

L'affaire de Curis, près Neuville-sur-Saône, s'instruit rapidement. Le meurtrier a comparu plusieurs fois devant les magistrats instructeurs. La première fois qu'il a été amené sur les lieux, on l'a confronté avec les cadavres de ses victimes, il a éclaté et poussé des cris affreux. Brouillard raconte d'ailleurs avec un indicible sang froid tous les détails de ce drame lugubre; il en précise même les circonstances avec une impassibilité qui fait frémir.

Avant hier, mercredi, il a été de nouveau transporté au cimetière de Curis, et, en sa présence, les médecins aux rapports ont procédé à l'examen des cinq cadavres pour constater les blessures reçues par chacun d'eux.

La commune où ce quintuple crime a été commis est toujours profondément agitée; elle ne sait ce qui doit le plus glacer le cœur, du sang froid de son auteur, ou de la vue de si tendres victimes si rapidement immolées à sa fureur.

— Dans sa séance du mercredi 21 mai, la Société littéraire de Lyon, présidée par M. Grégori, a entendu M. Bellin, qui a lu une Analyse critique de la donnée sur laquelle repose le Contrat Social de J.-J. Rousseau.

Dans la même séance, M. Martin Daussigny a lu une note sur l'exhaussement de la mer à Venise. D'après les recherches de l'auteur, il paraîtrait que la mer s'élève de trois pouces environ par siècle. Cette note est le complément d'un travail sur Venise lu précédemment à la Société par M. Martin Daussigny.

— La loi sur la chasse n'a pas tout prévu, et ces bons députés, qui avaient bâclé une petite loi féodale, ont voté des fonds pour le télégraphe électrique, sans se douter que ce télégraphe allait être en contravention perpétuelle à la loi protectrice des caillies et des alouettes.

L'admirable exposé de M. Arago a appris à la chambre ce que c'était que le télégraphe électrique. C'est une suite de fils qui posent sur des poulies de verre destinées à isoler ces fils. Lorsque la lumière frappe ces poulies, elle les fait miroiter, et les rayons qui s'en échappent attirent de très-loin les alouettes, qui vont se briser la tête contre le verre. On les voit ainsi tomber par centaines au pied de l'appareil.

Voilà donc le télégraphe pris en flagrant délit de chasse. La science va être traduite en police correctionnelle pour répondre de ce braconnage imprévu, et la chambre, qui a voté des fonds, sera nécessairement assignée comme complice. Il nous semble entendre M. le procureur du roi disant au législateur, sur un ton solennel : *Patere legem quam ipse fecisti.*

— Il existe à la Guillotière un établissement philanthropique, sous la dénomination de salle d'asile. On nous assure qu'on a totalement oublié les améliorations que cet établissement réclame dans l'intérêt hygiénique des pauvres enfants qu'il renferme. Pussions-nous nous tromper !

— Des vaccinations gratuites se font en ce moment à la Guillotière par les soins de MM. les docteurs Cléménçon et Meynet, médecins-vaccinateurs du canton de la Guillotière.

Nous engageons les familles pauvres à ne pas négliger de faire vacciner leurs enfants, car la petite-vérole règne sur plusieurs points de la France.

— L'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon met au concours l'éloge de M^{me} la marquise d'Aligre, qui a fondé, de son vivant, et avec la participation de M. le marquis d'Aligre, son époux, l'asile de Lèves, près de Chartres, destiné à recevoir trois cents malheureux, hommes, femmes et enfants. Deux millions ont, dit l'académie dans son programme, été consacrés à la création et à l'entretien de ce précieux établissement qui porte le nom d'asile d'Aligre.

D'autres fondations, ajoute-t-elle, sont sorties de la même source, et ont multiplié les moyens de secourir les pauvres et les malades à Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire), à Château Chinon (Nièvre) et à Châteaudun (Eure-et-Loir).

L'académie propose un prix de 1,000 fr. à l'auteur du meilleur éloge historique de M^{me} d'Aligre. En racontant et en célébrant une vie pleine de vertus et d'œuvres charitables, les concurrents devront s'attacher à mettre en relief le mérite des fondations faites du vivant même des fondateurs.

Outre le prix de 1,000 fr., l'auteur du mémoire couronné aura le droit de nommer aux trois premières places vacantes à l'asile d'Aligre, c'est-à-dire qu'il y pourra faire entrer un homme, une femme et un enfant. La somme de 1,000 fr. et les trois titres d'admission à l'asile d'Aligre ont été remis à l'académie, au nom de l'administration de cet asile.

Les mémoires devront être adressés, francs de port, avant le 11 novembre prochain, à un membre de l'académie.

Le prix sera décerné dans la séance publique du mois de décembre 1845.

— Une décision ministérielle résout ainsi une difficulté d'application d'une des dispositions de la nouvelle loi sur les patentes : « Il n'y a pas lieu, dit cette décision, d'assujettir à la patente les loueurs de maisons, appartements ou chambres MEUBLÉS, dans l'acception du mot meublé, quelle que soit d'ailleurs la durée du bail ou de la location. On ne doit imposer, sous les qualifications de maître d'hôtel garni et de loueur en garni, que ceux qui fournissent à leurs locataires, indépendamment des meubles meublants proprement dits, les menus meubles, ustensiles de ménage, linge de lit et de table, et le service de domesticité, ou quelques-uns de ces accessoires. »

— Une circulaire du ministre des travaux publics prescrit : « que la pose des appareils de calorifère à eau devra être autorisée par les préfets sur l'avis des ingénieurs. Les conditions d'autorisation sont celles-ci : 1^o établissement de soupapes de sûreté au réservoir supérieur et fixation de leurs dimensions ; 2^o soumission de l'appareil à une pression triple de la pression effective, maximum qu'il aura à supporter ; 3^o interdiction générale de l'emploi de la fonte, ce métal pouvant augmenter les chances de rupture. »

Cette prescription du ministre ne tendrait à rien moins qu'à faire changer tous les thermosiphons dans lesquels on a employé, soit dans la chaudière, soit dans les tuyaux, des surfaces plates, puisqu'aucune ne pourrait supporter l'épreuve ordonnée par le ministre. Nous reviendrons sur ce sujet.

— Il y a plus de deux mois, le 16 mars dernier, le nommé Auger (Alexandre), âgé de 19 ans, domestique chez le sieur Joffray, fermier à la Molardière, commune de Lent, allant pêcher à un étang avec son maître, prit son fusil dans l'espoir de trouver des canards; l'abondance des eaux obligea à remettre la pêche. Auger cacha son fusil dans un fourré et revint avec Joffray; mais le soir il lui demanda la permission de retourner à l'étang, disant qu'il le garderait en restant à l'affût des canards. Il partit en effet, mais le lendemain il ne reparut pas à la ferme; on le chercha vainement pendant deux jours, et le bruit s'étant répandu dans le pays qu'il était allé se placer dans un domaine de la Dombes, les recherches cessèrent, et l'on fut rassuré sur le sort du jeune homme.

Le 7 du courant, des bergers qui faisaient paître leurs bestiaux dans un bois touchant à l'étang y trouvèrent un cadavre déjà en partie putréfié, et dont les pieds et les jambes avaient été dévorés par des animaux carnassiers : c'était celui du malheureux Auger que plusieurs reconnurent parfaitement. Sa position ne laissait aucun doute que ce jeune homme se fût tué lui-même en retirant son fusil du buisson de houx et de ronces dans lequel il l'avait caché le 16 mars au matin.

Le cadavre d'Auger était étendu sur le ventre, en face du buisson, le bras droit étendu en avant comme pour saisir le fusil dont la crosse était encore engagée dans les branches, tandis que le canon se trouvait dans la direction de l'estomac. C'est à cette partie du corps qu'Auger avait été atteint, et le coup, qui avait fait balle, avait sans doute causé une mort instantanée.

— Par ordonnance du roi en date du 8 mai courant, les sections de Reyssouze, Avitte et Vernay sont distraites de la commune de Gorrevod, canton de Pont-de-Vaux (Ain), pour former une commune distincte dont le chef-lieu est fixé à Reyssouze.

— Le 13 de ce mois un fermier de Cessins (Ain), nommé Méraud, s'est pendu dans son grenier. Le chagrin s'était emparé de

lui depuis quelque temps; un marché considérable et peu avantageux sans doute, et le regret de quitter la ferme qu'il occupait, l'ont poussé à ce suicide.

— La presse parisienne s'est déjà préoccupée du succès qu'obtient *Valence de Simian*, par M. Henri de Lacretelle, fils de l'historien célèbre. Ce roman, écrit au point de vue démocratique, signale d'une manière émouvante et forte le danger et l'immoralité du régime actuel des bagnes. Il fait rêver, et il fait pleurer. Il est douloureux et vrai. Ce début remarquable de M. Henri de Lacretelle dans la carrière du roman nous donne la plus grande confiance dans son avenir littéraire. Nos lectrices et nos lecteurs rechercheront avec empressement *Valence de Simian*, les uns pour le drame pathétique et ingénieux, les autres pour la pensée vigoureuse et réformatrice.

Spectacles du 23 mai.

GRAND-THÉÂTRE. — La Juive, grand opéra.

CELESTINS. — Les Mémoires du Diable, vaudeville. — L'Aveugle et son bâton, vaudeville. — Bloqué, monologue.

BOURSE DE LYON.

Cours des valeurs industrielles.

Le 22 mai 1845.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DEBUT PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	4,800	
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	425	
2,000	1,000	Banque de Lyon.		4,000
320	5,000	Bateaux à vapeur.	5,100	
500	4,000	Compagnie gén. de Lyon à Arles.	3,850	
200	3,000	Société lyon. des transp. Rh.-Saône.	2,975	
200	10,000	Gondoles sur Saône p. marchandises.	9,100	
1,030	500	Compagnie de l'Aigle.	900	
6,000	5,000	Compagnie du Rhône.	570	
2,300	5,000	Canal de Givors.	8,300	
40,000	500	Chemins de fer de Lyon à Saint-Etienne.		1,060
80,000	500	d'Avignon à Marseille.		1,252
72,000	500	de Paris à Orléans.		1,150
	500	de Paris à Rouen.		840
	500	d'Orléans à Vierzon.		
	5,000	de Saint-Etienne à Andrieux.		
400	500	Eclairage par le gaz, Abbeville.	560	
336	500	Angers.		425
1,000	500	Avignon.		
500		Bayonne.		
1,000	450	Besançon.	725	
500	1,000	Boulogne, Sèvres et Saint-Cloud.	1,030	
400	500	Bourg.	550	
500	1,000	Bourges.	1,100	
500	700	Dijon.	935	
		Dole.	325	
		Florence.	320	
		Gènes.	952	
		Grenoble.	1,350	
		Guillotière.	1,400	
		Laval.	550	
		Limoges.		525
		Lyon.		4,225
		— nouvelle émission.		4,275
		Metz.		1,025
		Mézères et Charleville.	670	
		Montpellier.	800	
		Moulins.	620	
		Mulhouse.	775	
		Naples.		575
		Nevers.	650	
		Perpignan.	350	
		Reims.	697 50	
		Rive-de-Gier.	500	
		Saône-et-Loire.		1,500
		Saint-Etienne.	4,530	
		Strasbourg.	1,125	
		Trieste.	1,090	
		Trois villes du Midi.	560	
		Troyes.	800	
		Turin.	1,025	
		Valence.	1,500	
		Venise.		
		Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardeche.	18,030	
		Société des hauts-fourneaux d'Allevard.	6,900	
		Mines de houille.		765
		— Compagnie générale.	1,160	
		Obligation de ladite compagnie.	1,000	
		Société civile.		
		Côte-Thiolière.	500	
		Compagnie générale des Tréfond.		
		Compagnie des mines des Lites.		
		Compagnie du Villars.	400	
		C ^o des Houillères de Saint-Etienne.	747 50	
		Ponts.		
		— Sur le Rhône.	1,730	
		de la Peullee.	2,030	
		du Palais-de-Justice.	1,600	
		de l'île-Barbe.	1,200	
		de Vaise.	220	
		Omnium.	1,550	
		— nouvelle émission.	1,530	
		Moulins à vapeur de Perrache.	5,000	
		Gare de Vaise.	400	
		Terrains de Vaise.	500	
		Compagnie des Eaux de Villefranche.	530	

Nouvelles diverses.

Le poète Freilgrath, forcé de quitter la Prusse, il y a quelques mois, pour avoir composé des poésies libérales, a failli être arrêté à Bruxelles, où il s'était provisoirement retiré. L'ambassadeur prussien avait obtenu de la police de Bruxelles un mandat d'arrêt contre lui, mais on se présenta trop tard à son domicile; il venait de quitter la Belgique pour aller s'établir en Suisse.

— On lit dans le *Mémorial d'Aix* :

« Nous avions entrepris nos lecteurs, il y a peu de temps, d'un événement survenu dans le territoire d'Aix, près de Puycricard, et auquel la rumeur publique avait donné d'abord une extrême gravité. Une jeune fille, âgée à peine de vingt-deux ans, avait été trouvée pendue, et le père avait été désigné un instant comme étant le meurtrier de la malheureuse qui terminait son existence si tôt et d'une manière si tragique. D'après les perquisitions auxquelles la justice se livra, il fut pourtant reconnu que la mort de l'infortunée jeune fille n'était pas le résultat d'un crime, et le nommé Armelin fut déchargé de l'accusation terrible qui avait pesé un instant sur lui.

» Mais pourtant, d'après les informations qui avaient été prises par la justice dans le cours de l'instruction dirigée contre Armelin, il fut reconnu que celui-ci se livrait envers sa fille à des voies de fait très-graves et qui avaient même laissé sur le corps de cette malheureuse des traces évidentes de la brutalité de son père. En conséquence, Armelin était traduit mercredi dernier devant le tribunal de police correctionnelle d'Aix comme prévenu de coups et blessures.

» Huit témoins ont été entendus à la requête du ministère public, huit autres à la requête du prévenu, et après des débats qui ont duré pendant deux audiences, Armelin, convaincu du délit qui lui était reproché, a été condamné à la peine de six mois d'emprisonnement.

— Nous lisons dans la même feuille :

« Une tentative d'assassinat suivie de vol a eu lieu le 14 du mois, vers les onze heures du soir, au quartier de Chante-Perdrix, dans la commune de Jouques. La victime de cet odieux guet-apens est un horloger de Peyrolles qui revenait de Saint-Julien (Var), où il avait touché une somme de 168 fr. 50 c. Le malheureux a reçu sur la tête plusieurs coups d'un instrument contondant qui l'ont étourdi et terrassé. Dans cette position, ayant étendu les bras en arrière, il a touché la figure d'un homme qui portait une barbe fort épaisse; mais au même instant il s'est senti frapper de deux coups d'un instrument tranchant à la cuisse droite. Ainsi mutilé, l'infortuné s'est évanoui, un mouchoir a été placé sur ses yeux, et c'est alors

qu'il a été dévalisé. Le double crime commis, le meurtrier, croyant sans doute sa victime morte, l'a poussée dans un fossé au bord de la route, et s'est enfui en toute hâte. La fraîcheur de la nuit a pourtant fait revenir à lui le malheureux qui avait été ainsi attaqué, et il a pu se traîner jusqu'à une auberge voisine, où on lui a donné les premiers secours que nécessitait son état. La justice a recueilli sa déposition et fait d'actives recherches pour découvrir l'auteur de ce criminel attentat. »

— Les notaires de l'arrondissement de Rennes viennent de décider que, pour combattre les prétentions souvent exagérées de l'administration de l'enregistrement, ils repousseraient à frais communs, après la décision de leur chambre, les exigences qui paraîtraient manquer de fondement.

— On écrit du Havre :

Hier les capitaines au long-cours, réunis en assemblée générale, ont émis l'avis que les expériences publiées en France jusqu'à ce jour sur le mode de navigation mixte au moyen de l'hélice et de la vapeur combinées donnent lieu d'espérer que ce système, dans l'application aux longs voyages, serait bien supérieur à celui des roues, et qu'il serait heureux pour la marine française que le gouvernement encourageât une entreprise qui emploierait des navires mixtes à une grande navigation, et donnerait ainsi la solution complète d'un problème du plus haut intérêt pour la puissance maritime de la France sous le rapport militaire et commercial.

Nouvelles Etrangères.

EGYPTE.

ALEXANDRIE, 10 mai 1845. — S. A. continue à jouir d'une bonne santé. Depuis son retour du Caire, le prince donne toute sa sollicitude aux affaires. Il a été très-contrarié, dit-on, de voir que l'Angleterre a finalement refusé de ratifier le traité Burne, après avoir eu l'air de céder à tous ses desirs. Aujourd'hui plus que jamais on s'aperçoit que toutes les chicanes de cette puissance ont eu seulement pour but de soustraire le transit aux mains du gouvernement égyptien pour le mettre entre les mains de la compagnie orientale; en un mot, elle ne cherche qu'à détruire un monopole pour en établir un autre. Pour mettre un terme à toutes les réclamations que l'Angleterre pouvait lui élever au sujet de la cherté du transport, S. A. a pris l'initiative en réduisant les frais du transport, tant des passagers que des marchandises, à la moitié; ainsi, au lieu de 15 livres que payait un voyageur d'Alexandrie à Suez, il ne paiera désormais que 7 livres 1/2. Quant au transport des marchandises, les frais étaient arbitraires, dépendant du caprice des

directeurs; désormais ils sont fixés.

S. Exc. Artim-Bey a été nommé directeur en chef et chef de l'administration à Alexandrie sous ses ordres. Au Caire et à Suez, S. Exc. Baky-Bey, père de S. A. Sami Pacha, est nommé pour la direction intérieure des travaux et pour les affaires du dehors. On a conservé tout le personnel de l'ancien transit, moins les directeurs qui ont reçu leur démission.

M. Burne a été rappelé à Londres; il part demain avec l'Oriental. Quant au transport des lettres, il se fera par les agents du gouvernement, comme avant le traité Burne.

Le bateau le Nil est parti le 5 courant pour Marseille en touchant à Malte et Livourne, où il doit purger sa quarantaine. Il a à bord S. A. Halil-Bey, S. Exc. Hosrew-Bey et vingt-deux jeunes Egyptiens qui vont à Paris avec le prince et aux frais du gouvernement pour finir leurs études. Au nombre des vingt-deux étudiants qui accompagnent le prince se trouvent plusieurs Européens qui ont obtenu de S. A. la faveur d'aller à Paris avec les autres pour achever leur éducation. Nous ne pouvons pas nous taire devant de pareils exemples de générosité; de simples suppliques adressées directement au vice-roi par des familles européennes, à qui leur position ne permettait pas de donner à leurs enfants une éducation comme celle qu'ils pourraient recevoir aujourd'hui, ont suffi pour obtenir la permission de partir avec le prince.

S. Exc. Hosrew-Bey est chargé de remettre de la part du vice-roi au maréchal Soult une tabatière en brillants, en remerciement de sa sollicitude pour ses fils qui sont à Paris.

L'épizootie des bestiaux a diminué; nous espérons que d'ici à quelques jours nous n'en entendrons plus parler.

Le gouvernement se flatte d'avoir de fortes récoltes, tant en comestibles qu'en lin; il prétend qu'il pourra exporter autant de quantités qu'en 1843.

Le vapeur de l'Etat l'Archimède est arrivé à Suez le 5 courant; il vient de Macao et de Singapore en 32 jours après avoir touché à Saint-Gall et à Aden. Il a à bord la commission des négociants qui avaient accompagné M. de Lagrenée en Chine.

Le secrétaire d'ambassade, M. le marquis de Ferrière, porteur du traité de commerce fait entre la France et la Chine, qui a été ratifié à Paris, est arrivé ici le 5 courant, et est reparti immédiatement pour Suez, où il s'embarquera à bord de l'Oulremer.

Le vapeur anglais qui est arrivé à Suez le 7 s'appelle l'Hindostan. Il avait à bord 90 passagers.

POLOGNE.

Une lettre de la frontière de Pologne, 7 mai, dit :

« La Pologne présente en ce moment un aspect guerrier. De nouveaux mouvements de garnisons se préparent; toutes les routes sont couvertes de régiments qui vont et viennent. On concentre en outre de grandes masses de troupes pour les mouvements qui auront lieu près de Varsovie. »

« L'instruction du complot récemment découvert se continue. » On écrit d'Odessa, le 18 avril, que le gouvernement russe expédie chaque jour force munitions de guerre sur la côte de Circassie. Les divers corps d'armée en deçà et au-delà du Caucase pressent, dit-on, un effectif de 150,000 hommes. »

PORTUGAL.

Nous recevons par le Montrose, arrivé à Southampton le 19, des nouvelles de Lisbonne jusqu'au 13 mai.

Il était question d'une modification du ministère portugais. On disait que le duc de Terceira, président du conseil et ministre de la guerre, serait chargé d'une mission extraordinaire pour le Brésil, où il irait complimenter la cour impériale pour la naissance d'un héritier.

M. le comte de Santa-Maria remplacerait le duc de Terceira à la guerre, et M. Joseph Cabral, qui a maintenant l'intérim de l'intérieur, passerait à la marine.

GRÈCE.

On lit dans l'Observateur de Trieste du 14 :

« Par le paquebot du Lloyd, nous avons des nouvelles d'Athènes jusqu'au 6 mai. »

« Le départ précipité de M. Piscatory, qui a quitté la Grèce sans même prendre congé de la cour, avait donné lieu à bien des bruits; mais on a enfin appris la vérité: on a su que M. Piscatory se rendait en France à cause de la mort de sa mère. »

« M. Piscatory sera de retour à Athènes dans le mois de juin. M. le capitaine Sabatier le remplacera pendant son absence. »

« Les chambres grecques ont repris leurs travaux, qui avaient été suspendus à cause des fêtes de la Pâque. »

Le gérant responsable, B. MURAT.

Toutes les personnes qui tiennent à la conservation parfaite de leurs cheveux ont adopté aujourd'hui l'emploi de la VÉRITABLE POMMADE DE DUPUTREN, cosmétique infaillible pour les empêcher de blanchir et de tomber. Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacien des Célestins, à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2. *

Etude de M^e Deblesson, avoué à Lyon, place de la Baleine, 6.

Le sept juin 1845, à midi,

Devant le tribunal civil de première instance de Lyon, PALAIS DE JUSTICE, PLACE DE ROANNE,

VENTE PAR LICITATION D'UNE BELLE MAISON

Située à Lyon, derrière le quai Saint-Benoît, n. 51.

Cette maison est d'un produit d'environ six mille francs, ci. 6,000 f.
Mise à prix 50,000 f.
S'adresser, pour les renseignements, à M^e Deblesson, avoué poursuivant, et à M^e Givord, avoué colicitant. (5134)

ETUDE DE M^e LAFOREST, NOTAIRE, RUE DES MARRONNIERS, 1, A LYON.

A VENDRE AUX ENCHÈRES.

UNE MAISON,

Située rue de Seze, n. 4.

Aux Brotteaux, commune de la Guillotière.

Cette maison forme deux corps de bâtiments, composés chacun de caves, rez de chaussée, entresol, quatre étages, mansardes et greniers.

Cette vente aura lieu le cinq juin 1845, à onze heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, 1.

Pour les renseignements et pour traiter avant le jour de l'adjudication, s'adresser audit M^e Laforest. (9880)

AVIS.

Le conseil d'administration du chemin de fer de Marseille à Avignon prévient les actionnaires de cette Compagnie ayant droit de faire partie de l'assemblée générale qu'une réunion spéciale de cette assemblée aura lieu le 15 juillet 1845, au siège de la société, à Marseille, rue Montgrand, n. 27, pour délibérer sur l'approbation du traité provisoire conclu par le conseil d'administration avec les délégués du conseil municipal de la ville d'Aix pour l'exécution de l'embranchement destiné à relier cette ville à la ligne principale de Marseille à Avignon.

Aux termes de l'article 46 des statuts, ont droit de faire partie de l'assemblée générale :

1° Les actionnaires propriétaires de quarante actions nominatives depuis plus d'un mois ;

2° Les propriétaires de quatre-vingts actions au porteur qui auront déposé leurs titres, un mois avant l'assemblée générale, dans la caisse de la Société, à Paris, à Lyon ou à Marseille.

La présente convocation a lieu conformément au quatrième paragraphe de l'article 51 des statuts.

Pour délibérer valablement, l'assemblée aura à remplir les conditions indiquées au même article. (2866)

SIROP PHLEENTERIQUE

contre

LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES,

CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M^e BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin
Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérèglements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 5 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (9826)

GRAND

ÉTABLISSEMENT THERMAL DE GRÉOULX.

L'établissement est ouvert au public depuis le 1^{er} mai.

Les nombreuses cures, opérées depuis des siècles, dispensent d'entrer dans aucun détail sur les vertus curatives des sources de GRÉOULX, et les mettent hors de comparaison avec de prétendues eaux thermales que la spéculation cherche à mettre en vogue.

S'adresser, pour plus amples renseignements et pour retenir des logements, à M. RICHAUD, ré-gisseur à Gréoulx (Basses Alpes).—Affranchir. (2851)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, des écoulements si anciens qu'ils soient, même réputés incurables. — Remède gratis si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours, sans tisane ni régime. — Chez BERTRAND, pharmacien à Lyon, place Bellecour, 12. — Dépôts : à Toulon, chez M. Brun, pharmacien, en face du nouveau Palais, et à Toulouse, chez M. Timballe-Lagrange, pharmacien, rue de l'Orme Sec. (8905)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU RO DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fluxus blanches, irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 51, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale; à BOURG, chez M. Bichel; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous trois pharmaciens; à SAINT-ETIENNE, à la pharmacie Rigollet; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 55, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (8869)

A VENDRE.

Un PHAÉTON LÉGER, à deux bancs, avec capote mobile, et plusieurs autres voitures et harnais, au-dessous de leur valeur, provenant de la liquidation du sieur Caussignac.

S'adresser à son successeur, M. Maron, carrossier, rue de la Charité, 5. (1950)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A partir du 9 juin 1845, l'étude de M^e THIAFFAIT, notaire, actuellement située place de la préfecture, n. 7, sera transférée rue Saint-Dominique, n. 15, au 1^{er} étage. (9751)

ESSENCE COLOMBIENNE,

GUÉRISANT DE SUITE ET POUR TOUJOURS
LES MAUX DE DENTS.

Le prix du flacon est fixé à 1 f. 50 c.

Pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, à Lyon. (9113)

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, un sirop qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une odeur topetée de ce sirop suffit pour faire disparaître cette cruelle maladie. (9117)

Taffetas épispastique de LEPERDRIEL, pharmacien à Paris, pour bien entretenir les VÉSICATOIRES. Ce taffetas, en rouleaux roses, jamais en boîtes, est employé par un nombre considérable de personnes sur la prescription de leurs médecins. — Compresses en papier lavé, serres-bras, etc. — Dans toutes les pharmacies, et notamment chez MM. Vernet et Lardet, pharmaciens à Lyon; Faure, pharmacien à Saint-Etienne. (4732—7329)

AVIS.

MM. les actionnaires de la Compagnie Lyonnaise d'assurances contre l'incendie sont prévenus qu'une assemblée générale extraordinaire aura lieu au siège de l'administration, rue Saint-Dominique, 11, à Lyon, le lundi 9 juin prochain, à trois heures.

Il faut être propriétaire de cinq actions au moins depuis six mois révolus pour avoir le droit d'assister à cette assemblée. (2865)

GUÉRISON

DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute écoulement ou vice du sang des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE
Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie CHARMON, rue de la Comédie; à Marseille, à la pharmacie FARRE, sur le port.

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES

MAUX DE DENTS

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon avec l'instruction.

— Pharmaciens dépositaires : Vernet, place des Terreaux, à la pharmacie des Célestins, Boitel et Aguetant, à Lyon; Briand, à Saint-Symphorien; Ayot, à Villefranche; Turin, à Tarare; Rouvière, à Vienne; Condroyer, à Givors; Arduin, à Amplepuis; Delange, à Voiron; Brossat, à Crémieu; Chervet, à Roanne. (4743—7383)

AVIS.

La chambre syndicale des agents de change de Lyon prévient les porteurs des actions nominatives du chemin de fer du Centre (Orléans à Vierzon) qu'afin d'éviter l'envoi de ces actions à Paris, pour le transfert à chaque négociation faite sur la place de Lyon, M. Delahante, receveur-général du département du Rhône, a consenti, sur la demande de ladite chambre syndicale et d'un grand nombre des principaux négociants et capitalistes, à établir dans ses bureaux, en son propre et privé nom, et sous sa seule garantie, un petit grand-livre pour l'inscription de ces mêmes actions.

En conséquence, les personnes qui voudront faire inscrire leurs actions à Paris sous le nom de M. Delahante recevront de lui, à Lyon, en échange, une inscription en leur nom sur ce petit grand-livre du nombre desdites actions.

Cette inscription donnant droit uniquement aux actions inscrites à Paris, au nom de M. Delahante, et sans garantie de la Compagnie du chemin de fer du Centre, sera échangée, à la volonté du propriétaire, contre un nombre égal de ces actions que M. Delahante lui remettra à première réquisition pour en faire opérer le transfert à Paris, dans les bureaux de la Compagnie.

En cas de transaction locale, cette inscription pourra être transférée en totalité ou en partie sur le petit grand-livre tenu par M. Delahante suivant les mêmes formes et les mêmes règles que les rentes sur l'Etat. Chaque transfert sera soumis au visa d'un agent de change, qui certifiera et garantira à M. Delahante l'identité de la signature du vendeur.

Les mutations par suite de décès ou autrement seront exécutées suivant les formes exigées pour les mutations de rentes sur l'Etat.

Chaque inscription faite sur le petit grand-livre de M. Delahante donnera droit en sa faveur au paiement d'une somme de 50 centimes par action, à la charge du titulaire de l'inscription; néanmoins et par exception, les premières inscriptions qui seront opérées ne seront passibles que d'un droit de 25 centimes par action, aussi à la charge du titulaire.

Lyon, le 17 mai 1845.

H. REY, syndic. (2864)

SIROP D'ÉCORCE D'ORANGES,

TONIQUE ANTI-NERVEUX,

De J. P. LA ROZE, pharmacien à Paris.

Les expériences de M. le baron LECLÈRE, docteur en médecine de la Faculté de Paris, prouvent son efficacité dans l'absence d'appétit, mauvaise digestion, convalescences traînantes, langueur, dépérissement, constipation, débilitation organique, gastralgie, gastrite aiguë ou chronique. — Prix: 5 f. le flacon avec la notice sur son application.

Dépôt, à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 15. (8652)

Maladies de Poitrine.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente PÂTE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle est aussi agréée que le meilleur bonbon, calme la toux et fortifie l'appétit. — Elle se vend toujours par boîtes de 65 c. et 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15, à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Châlon-sur-Saône, FAYAT, confiseur, Grande-Rue, 56; MACON, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1. (7815)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS,
Rue Poulaillerie, 19.